

7.3.d

Monsieur le MAIRE,
Robert CHARBONNIER,
Mairie de Grésin
Chef Lieu
73240 GRESIN

OBJET : zonage des eaux pluviales.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU, vous nous avez consulté sur la nécessité d'élaborer un zonage pluvial sur votre commune en vertu de l'article L2224-10 du CGCT.

Selon les alinéas 3° et 4° de l'article précité, la réalisation d'un zonage pluvial est réservée aux zones à enjeux, là où « *des mesures doivent être prises* » pour maîtriser le ruissellement ou bien là « *où il est nécessaire de prévoir des installations* » pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales, pour lutter contre des pollutions engendrées par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement. Les collectivités qui n'auraient pas identifié de telles zones sur leur territoire n'ont donc pas l'obligation de réaliser un tel zonage (*Le zonage pluvial - Note de synthèse du 05/10/2015, Rapport du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie*).

Concernant la commune de Grésin, le diagnostic réalisé le cabinet NICOT en septembre 2017 (ci-joint), dans le cadre d'une étude préalable à la prise de compétence « eaux pluviales urbaines » par le SIEGA, a mis en évidence seulement deux dysfonctionnements sur la commune :

1. Au lieu-dit « Aux Cannes », des phénomènes de ruissellement et de coulée de boue sont observés lors d'épisodes pluvieux, sur la RD 916 (affaissement du talus). Le réseau EP de la route de Mondragon situé en amont de la RD 916 rejette ses eaux pluviales dans les parcelles situées en contrebas. Avec une pente moyenne d'environ 10-15 % les eaux ruissellent jusqu'à la RD 916 venant générer de l'érosion en haut des talus et des coulées de boues.

2. Au lieu-Au « Champs Mollets », le secteur est soumis à des phénomènes de débordement et d'érosion. Un talweg situé en amont achemine les eaux pluviales de la route de Mondragon jusqu'à l'impasse des Champs Mollets et est à l'origine de ce dysfonctionnement. En effet, un bassin versant important transite par ce talweg, avec une pente d'environ 15-20% qui entraîne des ruissellements. Lors d'épisodes pluvieux, le collecteur béton Ø600 (exutoire de la zone) situé en dessous de la RD916 ne semble pas avoir la capacité hydraulique suffisante pour évacuer les eaux du secteur.

De notre point de vue, ces dysfonctionnements sont assez facilement solutionnables (cf. préconisations du Cabinet Nicot) et ne constituent pas de secteurs à enjeux.

En conséquence, et sauf avis contraire de votre part, nous n'envisageons pas de faire réaliser de zonage pluvial pour la commune de Grésin.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



L. MONIN-PICARD